

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.

M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.

Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.

Mme COTTET Aurélie.

M. GEORGES Raymond.

M. MONTROY Alain.

Monsieur David BRUGIDOU a été désigné secrétaire de séance.

**2024.54 - OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 : ARTICLE L.1612-1 du CGCT
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT.**

VOTE : 25 Pour.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits votés seront inscrits au budget lors de son adoption »

Il est proposé au Conseil de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2025.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le cumul des crédits inscrits au Budget Primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2025 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'AUTORISER Madame Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	Nature	TOTAL BUDGET 2024	25% Autorisation BP 2025
	2031 FRAIS D'ETUDES	234 100 €	58 525 €
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	30 400 €	7 600 €
Total	Chapitre	264 500 €	66 125 €

21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Nature	TOTAL BUDGET 2024	25% Autorisation BP 2025
	2111 TERRAINS NUS	100 000 €	25 000 €
	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	9 500 €	2 375 €
	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	229 515 €	57 379 €
	21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	20 000 €	5 000 €
	21312 BATIMENTS SCOLAIRES	59 300 €	14 825 €
	21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	35 000 €	8 750 €
	21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10 000 €	2 500 €
	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	546 721 €	136 680 €
	21351 BATIMENTS PUBLICS	48 825 €	12 206 €
	21352 BATIMENTS PRIVES	10 000 €	2 500 €
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	1 116 880 €	279 220 €
	2151 RESEAUX DE VOIRIE	871 000 €	217 750 €
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	11 000 €	2 750 €
	21538 AUTRES RESEAUX	31 180 €	7 795 €
	21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	6 500 €	1 625 €
	21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	9 000 €	2 250 €
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	96 901 €	24 225 €
	21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	240 000 €	60 000 €
	21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	20 000 €	5 000 €
	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	19 900 €	4 975 €
	21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	6 610 €	1 653 €
	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	13 292 €	3 323 €
	2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	4 812 €	1 203 €
	2188 AUTRES	59 336 €	14 834 €
Total	Chapitre	3 575 272 €	893 818 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
 A l'unanimité**

AUTORISE Madame Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	Nature	TOTAL BUDGET 2024	25% Autorisation BP 2025
	2031 FRAIS D'ETUDES	234 100 €	58 525 €
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	30 400 €	7 600 €
Total	Chapitre	264 500 €	66 125 €

21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Nature	TOTAL BUDGET 2024	25% Autorisation BP 2025
	2111 TERRAINS NUS	100 000 €	25 000 €
	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	9 500 €	2 375 €
	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	229 515 €	57 379 €
	21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	20 000 €	5 000 €
	21312 BATIMENTS SCOLAIRES	59 300 €	14 825 €
	21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	35 000 €	8 750 €
	21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10 000 €	2 500 €
	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	546 721 €	136 680 €
	21351 BATIMENTS PUBLICS	48 825 €	12 206 €
	21352 BATIMENTS PRIVES	10 000 €	2 500 €
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	1 116 880 €	279 220 €
	2151 RESEAUX DE VOIRIE	871 000 €	217 750 €
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	11 000 €	2 750 €
	21538 AUTRES RESEAUX	31 180 €	7 795 €
	21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	6 500 €	1 625 €
	21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	9 000 €	2 250 €
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	96 901 €	24 225 €
	21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	240 000 €	60 000 €
	21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	20 000 €	5 000 €
	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	19 900 €	4 975 €
	21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	6 010 €	1 503 €
	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	13 292 €	3 323 €
	2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	4 812 €	1 203 €
	2188 AUTRES	59 336 €	14 834 €
Total	Chapitre	3 575 272 €	893 818 €

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 16 décembre 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Laurence BAYLE

David BRUGIDOU

